

Annexe - Prêt de Matériel (Spare)

OLYS | BiMP | www.bimp-pro.fr | contact@bimp.com

2 RUE DES ÉRABLES - 69760 LIMONEST – France | TÉL : +33 (0)4 72 60 39 00 | FAX : +33 (0)4 26 68 17 98
SAS au capital de 9 956 328 € - RCS Lyon – Siren 320 387 483 - NAF 4651Z - N°T.V.A. FR 34 320 387 483

Conditions particulières de services – Prêt de matériel (Spare)

1. Description du Service

Dans le cadre du présent contrat, Bimp propose un service de prêt de matériel (spare) au Client en cas de panne ou de dysfonctionnement majeur de son équipement informatique. Cette annexe détaille les modalités et les conditions relatives au prêt de matériel de remplacement.

2. Disponibilité du Matériel de Remplacement

Bimp s'engage à maintenir un stock de matériel de remplacement approprié, adapté aux besoins du Client, afin de garantir une disponibilité rapide en cas de panne ou de défaillance du matériel principal. La disponibilité du matériel de remplacement est soumise à la disponibilité du stock et peut varier en fonction de la demande et des contraintes logistiques.

3. Processus de Demande de Prêt de Matériel

- Notification de la panne : Le Client est tenu d'informer Bimp dès que possible en cas de panne ou de dysfonctionnement majeur de son équipement. La notification peut être effectuée par téléphone, par e-mail ou par le biais du système de gestion des incidents.
- Évaluation de la panne : Bimp évaluera la nature de la panne et déterminera si un prêt de matériel de remplacement est nécessaire. Dans certains cas, des diagnostics à distance peuvent être effectués pour confirmer la panne et déterminer la compatibilité du matériel de remplacement.
- Demande de prêt de matériel : Si un prêt de matériel de remplacement est nécessaire, le Client doit soumettre une demande officielle à Bimp, en précisant le type d'équipement requis, la durée prévue du prêt et toute autre information pertinente.

4. Conditions du Prêt de Matériel

- Durée du prêt : La durée du prêt de matériel sera déterminée en fonction de la nature de la panne et des délais estimés pour la réparation ou le remplacement du matériel principal. Bimp s'efforcera de fournir le matériel de remplacement dans les meilleurs délais, mais ne peut garantir une disponibilité immédiate.
- Responsabilité du matériel de remplacement : Pendant la durée du prêt, le Client est entièrement responsable du matériel de remplacement. Il doit en prendre soin et

Conditions particulières de services – Prêt de matériel (Spare)

- l'utiliser conformément aux instructions fournies par Bimp Tout dommage ou perte causés au matériel de remplacement sera facturé au Client.
- Restitution du matériel : À la fin de la période de prêt, le Client est tenu de restituer le matériel de remplacement à Bimp dans les conditions convenues. Le matériel doit être retourné dans un état acceptable, avec tous les accessoires et les composants initialement fournis.

5. Frais et Facturation

Bimp se réserve le droit de facturer des frais pour le prêt de matériel de remplacement, incluant les frais d'expédition, les frais de remplacement en cas de dommage ou de perte, ainsi que les frais de maintenance ou de nettoyage si nécessaire. Les détails des frais applicables seront spécifiés dans un accord séparé entre Bimp et le Client.